

D. Musée Zoffolo

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

Entre les soussignés : <b>L'ASSOCIATION: BLUE JAZZ</b> <b>Mme Karin LEMOINE</b> <i>en sa qualité de Présidente</i> 17 Rue Jean Moulin 17200 Royan SIRET 522 019 538 00019      Licence de spectacle 2-1103091 ci-après dénommé L'ASSOCIATION d'une part	Et : <b>Mairie de Royan</b> <b>Patrick MARENGO</b> <i>en sa qualité de Maire de Royan</i> 80 Avenue de Pontailac 17201 ROYAN CEDEX SIRET 2117033060013      Licences d'entrepreneur de spectacles : 1-102975 2-1072976 3-1072977 ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part.
--	--

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'ASSOCIATION met à disposition de L'ORGANISATEUR :

Les Artistes : **Very Swing - Jazz Manouche et Tzigane**

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 172647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

**A. Données techniques**

1. Date : 21 avril 2020
2. Lieu : Musée de Royan
3. Horaires : 11h - environ 1h30 de musique

**B. Obligations de l'association**

1. L'ASSOCIATION fournira le spectacle, d'une durée approximative de 2h et assumera la responsabilité artistique de la représentation.
2. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

**C. Obligations de l'organisateur**

1. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris et si nécessaire le personnel utile à l'installation technique du spectacle et assura l'aspect promotionnel du spectacle.
2. L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les spectacles.
3. Pour des manifestations en plein air, l'ORGANISATEUR déclare prévoir un lieu de repli, en cas de (ou menace de) pluie ou du vent fort. Les intempéries pourraient en aucun cas être considérées comme un cas de force majeure et le cachet total restera dû à L'ASSOCIATION que la manifestation ait lieu ou non.

**D. Divers**

**E. Prix**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'ASSOCIATION, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, une somme de : 600 € Euros. *TVA non applicable article 293.B du C.G.I*

**F. Annulation de la représentation**

Sauf cas de force majeure, ou accord des deux parties, si le spectacle ne pouvait avoir lieu, la partie défaillante verserait à l'autre une somme équivalente au montant de la facture indiquée ci-dessus. Vu la législation en cours, nous rappelons que la pluie ou tout autre événement météorologique ne constitue pas un cas de force majeure. Dans ce cas, L'ORGANISATEUR devra prévoir une solution de repli.

**G. Contestation**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait en deux exemplaires à Royan le : 5 mars 2020

L'ASSOCIATION

*La Présidente de l'association Blue Jazz*

**Karine LEMOINE**



L'ORGANISATEUR :

*Pour le Maire et par délégation*

*Le Premier Adjoint*

**Jean-Paul CLECH**



**Certifié Conforme**

Mairie de Royan, le **10 MARS 2020**  
 Par délégation du Maire,  
 Le Directeur Général des Services

**Hubert THOMAS**

